



Contrats de remplacement « en ligne » dématérialisés

Il est désormais possible de déclarer et de rédiger les contrats de remplacement en ligne sur le site <https://monespace.medecin.fr>

Une fois identifié et connecté sur votre compte, vous cliquez sur la pastille *Remplacement*.

Vous enregistrez le RPPS de votre remplaçant et tout se déroule ensuite automatiquement : les périodes ou les demi-journées ou les jours ponctuels de remplacement, le pourcentage de rétrocession, les clauses facultatives de non-réinstallation ou de règlements de litiges, etc...

Enfin vous contresignez ce contrat, signé à distance par votre remplaçant.

VOUS GAGNEZ DU TEMPS ET DE LA RÉACTIVITÉ

Votre Conseil départemental reste à votre écoute, en cas de questions ou de situation particulière, concernant par exemple des activités similaires alors que les spécialités d'inscription sont différentes.

Nous vous rappelons la modification de l'article R4127-65 juillet 2026 qui légifère les remplacements : il n'est désormais plus possible d'avoir une activité médicale, ni salariée, ni libérale, pendant son remplacement.

Commission des remplacements CDOM69
remplacement-licence.69@ordre.medecin.fr